

Session criminelle de Franceville

# Ndjossima, l'oncle violeur, condamné à six ans de réclusion criminelle

N.O.  
Franceville/Gabon

DÉTENU à la prison centrale de Franceville depuis le 9 mars 2011, Joseph Ndjossima, Gabonais âgé de 52 ans, a été jugé coupable et condamné à six ans de réclusion criminelle par la Cour siégeant à l'audience de la session criminelle de jeudi 25 février dernier. Après avoir longtemps fait balader la Cour, à travers plusieurs versions évasives, et accusé le juge d'instruction d'avoir rajouté des faits à sa version, l'homme a fini par reconnaître son crime, en pointant le doigt vers le plafond pour dire « *une seule fois* », devant l'insistance de son avocat, Me Erna Frédérique Kengue Peme, si oui ou non a-t-il eu des relations sexuelles avec la fille mineure de sa sœur. « *Oui ! j'ai couché avec elle, mais une seule fois et son enfant n'est pas de moi* ».

d'ailleurs sollicitée par l'avocat de l'accusé, confirme ses dires au sujet de la paternité de l'enfant à naître.

Courant 2010, au quartier Omoï de Mounana, dans le Haut-Ogooué, Joseph Ndjossima, célibataire, sans enfant, oncle maternel de la jeune victime, qui se dit impuissant, profite de la naïveté de cette dernière pour assouvir sa libido, à deux reprises, brandissant la menace de la dénoncer chez ses parents sous prétexte qu'elle entretiendrait des rapports sexuels avec un Burkinabé et le fils d'un certain Guy Parfait.

En fait, Ndjossima vit dans une maison familiale avec sa vieille mère, sa sœur (la mère de la fillette) et le compagnon de sa sœur. Mais comme le couple, pour des raisons professionnelles, vient d'emménager dans une autre ville voisine, la sœur confie la garde des enfants à son frère aîné Ndjossima. D'autant qu'elle ne peut les déplacer en pleine année vers



Photo : N. O.

La Cour a dû user de beaucoup de patience pour que Ndjossima, l'oncle violeur, avoue son crime.

un autre établissement scolaire.

Une nuit donc, l'oncle s'introduit dans la chambre où dort la jeune fille, pour lui intimer l'ordre d'avoir des rapports sexuels avec lui. Et, comme il sait tout des fréquentations de sa nièce, il en profite pour exercer un chantage sur elle au cas où elle refuserait de se plier à ses quatre volontés. En janvier 2011, la mère de la victime qui, de temps en

temps, rend visite à la famille, remarque que l'état de santé de sa fille se dégrade. Pour en avoir le cœur net, elle décide de la soumettre à un test de grossesse qui s'avère positif. Pressée de questions, l'enfant dénonce son oncle Ndjossima, qui passe aux aveux. Ajoutant, toutefois, que la fille était consentante. A ce qu'il semble, il ignorait qu'il venait là de commettre un crime puni

par les articles 256 et 259 alinéa 2 du Code pénal. Cependant, devant la Cour, inculpé de viol sur mineure, il ne reconnaît pas tout de suite les faits qui lui sont reprochés. Il semble même avoir perdu la mémoire. Ce qui amène la Cour à la lui rafraîchir, avant de lui poser des questions. « *Pourquoi avez-vous demandé à votre nièce de faire le test ? Est-ce parce qu'on vous accusait*

de viol ou d'être le père de l'enfant ? », demande le président, Roger Patrice Nkoghe.

« *Pour savoir si j'étais le père* », répond Ndjossima, du reste, inconstant dans ses déclarations tout au long du procès.

« *Avez-vous eu, oui ou non, des rapports sexuels avec la jeune fille ?* », réplique le juge avec insistance. Ndjossima fait couler quelques larmes devant la Cour, sans dire mot. Au président de réitérer la question à plusieurs reprises, en lui signifiant qu'une faute avouée est à moitié pardonnée.

C'est au bout d'environ trois heures d'horloge que, d'un geste du doigt, comme pour dire « *une seule fois* », le quinquagénaire avoue, enfin, avoir commis l'acte. Mais la Cour ne se contente pas de ce geste, elle le fait parler avec ses propres mots. La sentence tombe par la suite : six ans de réclusion criminelle à la prison de Yéné.

## Accident de la circulation près de Ndendé

### Mort d'un ouvrier d'Olam et plusieurs blessés

FN  
Ndendé/Gabon

**Triste bilan de l'accident survenu dernièrement près du village Ferra par Ndendé, alors que le camion Canter transportant**

**les ouvriers regagnait la ville de Lébamba, où ces derniers résident.**

UN accident de la circulation survenu le lundi 15 février dernier sur la route Ndendé-Mouila, près du village Ferra, a coûté la vie à une

compatriote, Cornelia Malandou, et causé de nombreux blessés qui ont été évacués à l'hôpital de l'Alliance chrétienne de Bongolo, un quartier de la commune de Lébamba. Selon les témoignages recueillis auprès des blessés et des rescapés rencontrés

dans cette unité sanitaire, le camion Canter, propriété de Fab services, prestataire de la société Olam, conduit par Yacouba de nationalité Burkinabé, à bord duquel avait pris place une vingtaine d'ouvriers, revenait du site où est implantée la pépinière de palmier de Sotrader

Olam, pour rentrer à Lébamba après une journée de travail. Parvenu à quelques encablures du chantier de la route en cours de réalisation par la société Sericom, un autre camion du même prestataire circulant dans le sens contraire (Ndendé-Mouila),

effectue le croisement sans encombre. Mais la chaussée étant rétrécie avec, d'un côté, le nouveau bitume, et de l'autre côté, le gravier d'un volume épais étalé sur la voie, le canter, au moment de s'engager à son tour, dérape avant de se renverser sur le bas-côté.

## Accusés de viol en réunion sur une mineure à Makokou

### Trois adolescents bientôt à la barre

SCOM  
Libreville/Gabon

CRÉPIN Eteke, 18 ans, sans activité, Urbain Mboka Mboka Eloume Nyoka et Garus Ndjambess, deux lycéens de 17 ans, tous Gabonais, ont été interpellés, le lundi 29 février dernier, par les éléments de la Police d'investigations judiciaires (Pij) de Makokou. Il est re-

proché au trio de s'être rendu auteur d'un viol en réunion sur L.E., une jeune compatriote de 14 ans. Un fait grave pour lequel les présumés violeurs ont été déférés, le mercredi 2 mars, devant un juge d'instruction du parquet du chef-lieu de la province de l'Ogooué-Ivindo. Le magistrat a toutefois estimé utile de relaxer provisoirement les mis en cause, de sorte qu'ils puissent comparaître librement

lors d'une audience ultérieure. Le samedi 28 février, Eteke se rend à l'anniversaire de son neveu au quartier Zoatab. Il est accompagné de ses deux amis, Mboka Mboka Eloume Nyoka et Ndjambess. Après s'être bien imprégné de l'ambiance et ingurgité de la bière, vers 23 heures, Eteke - qui n'est pas tout à fait un étranger pour L.E., car ils auraient consommé du vin quelques

heures avant dans un bistrot et en des rapports sexuels-, propose à cette dernière de l'accompagner chez le boutiqueur du coin. Sous prétexte d'y récupérer de la petite monnaie, qu'il aurait laissée chez le commerçant. La mineure accepte volontiers l'invitation. Les deux lycéens sont également conviés, d'autant que leur ami a en tête de leur offrir encore un verre. Mais la boutique, lieu de la

destination envisagée, est fermée. Aussi, Crépin Eteke change-t-il de plan, en suggérant à L.E. de l'accompagner dans une maison inhabitée dans la zone du centre de formation professionnelle. Une fois seul avec la gamine, Eteke la déshabille, avant de passer à l'acte. A la suite, Urbain Mboka Mboka Eloume Nyoka et Garus Ndjambess, qui faisaient le guet, emboîtent le pas à leur compagnon.

« *Après avoir commis leur forfait, de surcroît sans pré-servatifs, les mis en cause ont tout simplement abandonné la fille (...)* », renseigne une source policière. Lorsqu'elle regagne son domicile plus tard, L.E. raconte tout à son père. Une plainte est déposée par ce dernier, à la suite de laquelle les trois présumés violeurs vont être neutralisés et déférés devant le parquet du tribunal de Makokou.

## Trafic d'ivoire à Minvoul

### Des pygmées dans le collimateur de la justice

SCOM  
Libreville/Gabon

LES gendarmes de la brigade de Minvoul ont procédé, le jeudi 18 février dernier, à l'interpellation de Mathurin Ndong Dzala, un pygmée établi à Doumassi, bourgade située à

15 km du centre-ville, et de Samuel Angue Moto, Gabonais résident du chef-lieu du département du Haut-Ntem. Les deux individus sont poursuivis pour braconnage et trafic d'ivoire par le parquet d'Oyem, qui les a placés en détention préventive à la prison centrale du Peloton. Deux autres pygmées

ayant pris part à l'abattage des pachydermes, et qui auraient pris la fuite, sont activement recherchés par les forces de sécurité et de défense de la contrée. Le jour de l'arrestation des présumés braconniers, les éléments de la brigade de Minvoul reçoivent un coup de fil de la part d'un indic, qui leur apprend que

Ndong Dzala, chef présumé d'une bande de chasseurs, vient d'abattre un éléphant. En compagnie des agents des Eaux et forêts, les pandores se rendent à Doumassi pour s'imprégner de la situation. Aidés par des pisteurs, les enquêteurs parviennent à rallier la zone de l'abattage, où la bande procédait

déjà au dépeçage de l'animal. « *Nous avons surpris les individus en train d'ôter les défenses de l'animal. Deux autres pygmées engagés pour transporter les parties de la bête ont réussi à prendre la poudre d'escampette* », renseigne un officier de police judiciaire (OPJ). A la faveur de l'interroga-

toire, Mathurin Ndong Dzala donnera Samuel Angue Moto comme le fournisseur de l'arme de gros calibre et des munitions utilisés pour tuer l'éléphant. Les deux présumés braconniers ont été présentés à un juge d'instruction du parquet d'Oyem, le samedi 20 février dernier.